

Ville de LAMBALLE-ARMOR

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le 29 septembre, à 18H30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'espace Lamballe Terre & Mer, 41 rue Saint-Martin à Lamballe-Armor, sous la présidence de M. Philippe HERCOUËT, Maire de Lamballe-Armor.

Date de l'envoi de la convocation : 23 septembre 2025

PRESENTS :

ARTHEMISE Fabienne, BENOIT Jean-François, BERNU Sylvain, BOUZID Nathalie, BREXEL Pierrick, BRIENS Pierrick, CAURET Camille, de SALLIER DUPIN Stéphane, GAUVRIT Thierry, GRIMAUULT David, GUYMARD Jean-Luc, HERCOUËT Philippe, LE BOUCHER Colette, LE BOULANGER René, LE GUEN Nadège, LE MOIGNE Christine, L'HEVEDER Jérôme, LINTANF Goulven, MAIGNAN Brigitte, MEGRET Yves, MERIAN Caroline, PECHA Virginie, RICHEUX Laëtitia, ROYER Thierry, URVOY Laurence, VITEL Fabien

ABSENTS :

- BURLLOT David donne pouvoir à GRIMAUULT David,
- FORTIN Céline donne pouvoir à L'HEVEDER Jérôme,
- GILLARD Nadine donne pouvoir à LE MOIGNE Christine,
- GOUEZIN Alain donne pouvoir à LE BOULANGER René,
- LEVY-ROBERT Christelle donne pouvoir à BRIENS Pierrick,
- M'BAREK Sébastien donne pouvoir à BERNU Sylvain,
- GOASTER Samy, JEGU Josianne, LAVENU DE NAVERAN Hélène,

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Luc GUYMARD

Délibération n°2025-085

Membres en exercice : 35 – Présents : 26 - Absents : 9 – Pouvoirs : 6

AFFAIRES FONCIÈRES RÉSERVE NATURELLE RÉGIONALE DES LANDES ET BOCAGE DE LA POTERIE ACQUISITION DE PARCELLES AGRICOLES AU SDAEP
--

La Commune de Lamballe-Armor, en partenariat avec Lamballe Terre & Mer et l'association Vivarmor Nature, soutient la création d'une Réserve Naturelle Régionale des landes et bocage de La Poterie, auprès du Conseil Régional. Le 2 juin 2025, le Conseil municipal a approuvé le projet et donné son accord pour classer dans le périmètre des parcelles, dont la commune de Lamballe-Armor est propriétaire, pour une durée de 10 ans tacitement reconductible.

Dans le cadre de la mise en œuvre du périmètre de protection du futur captage de La Poterie, le Syndicat mixte Arguenon-Penthièvre (SMAP) puis le Syndicat départemental d'alimentation en eau potable (SDAEP) ont constitué des réserves foncières en vue de compenser les exploitants impactés. Les accords de compensation ont aujourd'hui été contractualisés et certaines parcelles ont été cédées directement aux exploitants agricoles. Certaines autres parcelles de moindre qualité agronomique qui ne peuvent faire l'objet d'exploitation conventionnelle ou intensive n'ont pas fait l'objet de cessions mais d'accord d'exploitation avec les agriculteurs. Le SDAEP, n'ayant pas vocation à conserver des terres agricoles, propose l'acquisition de ces parcelles à la commune. Celles-ci

intégreront le patrimoine foncier communal à inclure dans le périmètre de Réserve Naturelle Régionale des landes et bocage de La Poterie.

Ces parcelles devront être exploitées en prairie ou pâturage de manière à respecter le règlement de la Réserve Naturelle régionale et soumises à bail rural avec clauses environnementales (*non-retournement de prairies, limitation des fertilisants, interdiction des pesticides, entretien du bocage*).

Afin de pérenniser la protection de ces espaces, il est proposé que la commune puisse effectivement acquérir les parcelles du SDAEP suivantes :

Parcelles	Contenance cadastrale
252 A 077	12 850 m ²
252 A 078	13 400 m ²
252 A 079	9 870 m ²
270 C 110	1 020 m ²
270 C 111	4 855 m ²
270 C 112	11 450 m ²
270 C 675	11 372 m ²
Total	64 817 m²

Vu la délibération n°2025-032 du 2 juin 2025, approuvant le projet de Réserve Naturelle Régionale « Landes et bocage de La Poterie », selon les dispositions présentées au dossier et autorisant le Conseil régional de Bretagne à procéder au classement en Réserve Naturelle Régionale « Landes et bocage de La Poterie » de tout ou partie des parcelles figurant dans la délibération, dont la Commune de Lamballe-Armor est propriétaire, pour une durée de 10 ans tacitement reconductible,

Considérant que la Direction Immobilière de l'État (DIE) ne délivre pas d'avis des domaines pour les acquisitions inférieures au seuil de 180 000 €, et en accord avec le SDAEP, il est proposé d'acquérir les parcelles au prix de 0,45 € du m².

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- ACCEPTE d'acquérir les parcelles susmentionnées, au prix de 0,45 € du m², soit un total de 29 167,65 €,
- DIT que les frais d'acte sont à la charge de la Commune,
- DIT que les parcelles acquises intégreront le périmètre de la Réserve Naturelle Régionale,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer l'acte et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à la majorité

Contre : 4 – MM. de SALLIER DUPIN. GUYMARD. MEGRET. Mme MERIAN.

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR, LESDITS JOUR, MOIS ET AN.

POUR EXTRAIT CONFORME,

A Lamballe-Armor, le 06 OCT. 2025

Philippe HERCOUËT

Maire de Lamballe-Armor

Certifié exécutoire, compte tenu :

De la transmission en Préfecture le 06 OCT. 2025

De la publication le 06 OCT. 2025

Pour le Maire,
Par délégation,

Jérôme DENIS
Directeur Général des Services

